Waegle et Vandervaeren ont nié, au cours de l'information, leur participation à ces faits, mais ils ont avoué leur culpabilité en prison à plusieurs détenus.

Le médecin qui a procédé à l'autopsie du cadavre de la demoiselle Leclercq a retrouvé sur le dos, sur le sage, son bras gauche et la face droite de la main droite, les traces de 20 ongles profondes, marquées de la réunion opposée par la victime à ses agresseurs. Elles intéressaient toutes les deux épaisseurs du derme et prouvaient pour la plupart de coups d'ongle.

Il était clair que les ongles avaient été enfoncés par la main droite de la victime, qui, en agissant ainsi, et résulte vraisemblablement de l'arrêt brusque du corps, qui a pu être détourné par le mouvement vive ou par la frayeur. Elle n'a pas dû la suite directe des violences exercées sur la demoiselle Leclercq par des gens qui, après avoir commis un attentat, étaient alors le meurtrier qui l'a tuée.

Le 15 mars 1899, la demoiselle Leclercq avait été victime d'un vol qu'elle avait signalé au commissaire de police. Une somme de 125 francs et une remorque d'une valeur de 1500 francs lui avaient été dérobées.

Il est à remarquer que le voleur, pour entrer chez elle, avait dû pénétrer par la fenêtre de son rez-de-chaussée, chemin suivi à leur tour par Waegle et Vandervaeren.

La reconnaissance constatée à des vêtements les *mêmes de Waegle avant le vol du 15 mars.*

Dix-neuf témoins sont cités par l'accusation. L'appel en constate l'absence pour cause de décès d'entre eux, le père de Waegle.

LE CRIME

M. Lâché, commissaire de police à Roubaix, entendu avant l'interrogatoire des accusés, raconte les circonstances dans lesquelles le crime fut découvert. C'est en somme l'acte d'accusation détaillé.

Le président fait sur le plan une description des lieux, puis on passe aux jurés un croquis représentant les cadavres des victimes et des moyens par lesquels les assassins ont pris la fuite.

Le président raconte comment les accusés furent amenés à l'aveu, et comment ils ont mis en cause leur complice Wasch.

Le président reconnaît que le crime a été commis par Waegle et Vandervaeren, qui ont dénoncé.

Il procède ensuite à l'interrogatoire des accusés.

L'INTERROGATOIRE

Le président. — Waegle vous êtes âgé de 24 ans. Vous avez encouru sept condamnations en France et dix en Belgique.

Waegle qui a un fort accent flamand, se contente de répondre : « Oui, M. le président.

D. Dans ces condamnations on figure une à trois mois pour vol. En 1893, vous avez descellé la grille du cimetière de l'habitation de la veuve Delsaux à Roubaix. Vous étiez en train de dévaliser la maison lorsque des voisins arrivèrent et vous arrêtèrent. Vous avez mis ce vol et répondu que les témoins étaient payés par le commissaire de police.

Ils indiquent avec des détails indignes de survivre dans l'armée. En France, on vous représente comme un repris de justice dangereux.

Le président — On vous reproche d'être un des auteurs du crime de Mlle Leclercq.

Waegle. — Je suis tout à fait innocent.

D. Mlle Leclercq habitait à côté du cinéma de Lemen où vous alliez souvent.

Waegle. — Je n'ai été que deux fois.

D. Vous démolissiez avec des bouteilles très régulées. Elle tenait un débit de boisson peu fréquenté qu'elle fermait tous les soirs exactement à 9 heures en commençant par mettre les deux volets de la façade puis celui de la porte vitrée. Ce dernier volet ne pouvait être mis que la porte étant ouverte.

Le président reprend de nouveau les détails de la découverte du crime.

Le président. — On avait trouvé dans la maison de la rue Vancanson des couchonnes envelopées dans un papier provenant de la « Maison Bleue » à Dozzi. C'était une pièce à conviction importante.

Aussi lorsque vous avez été arrêté sur la démolition de votre père on a remarqué qu'il vous n'avez pas habité Dozzi. On a reconnu que votre père était brigadier à Dorignies et que — avec Vandervaeren qui avait alors changé de nom — vous étiez venu demeurer au même endroit.

La demoiselle de magasin de la *Maison Bleue* se rappela très bien la vente qu'elle avait faite en mars d'un foulard et d'un jersey à un homme habitant les environs de Douai. On vous a interrogé et vous avez dû reconnaître que vous avez fait cet achat, mais qu'on l'avait enveloppé dans un journal.

L'employée a dit que c'était incorrect car on en sert dans la maison que du papier de ce genre qui en sert de réclame.

Pourriez-vous expliquer cette coïncidence bizarre ?

Waegle. — Cette dame fait erreur. M. le président.

Le président. — Alors est intervenue cette autre preuve. Vous vous êtes vu nommé Parier à Dorignies. Or il déclara que le 23 mars vous étiez parti tous deux pour Roubaix. Le 23 mars au soir vous étiez dans cette ville. Des témoins personnes vous y ont rencontrés.

Vandervaeren se lève. — C'était pour voir ma mère.

Le président. — Vous étes allé au cabaret Lemen, vous y avez bu, mais vers dix heures du soir vous avez demandé à voir une personne dans le voisinage. La maîtresse d'une sœur Dhondt qui se trouvait dans le cabaret vous a conduit chez cette personne, vous vous êtes revenus chez Lemen.

Vandervaeren. — Cette femme se trompe.

Le président. — Nous le verrons bientôt. Elle déclare qu'elle est revenue avec vous chez Lemen, qu'elle y a pris un verre et que pendant le temps vous parliez à Lemen, ayant l'air, dit-elle, de comploter quelque chose. Peu de temps après, elle entend du bruit sur le carreau au-dessus de la cuisine. Vous n'étiez plus ni l'un ni l'autre dans le cabaret à ce moment. Elle vous voit passer fuyant par le couloir de la cuisine.

Vandervaeren. — C'est faux. M. le président.

Le président. — Vous avez, vous, Vandervaeren, un pantalon blanc et noir, et vous, Waegle, un veston à collet de velours.

Vandervaeren. — *Il était pris un verre avec* moi, elle savait comment j'étais habillé.

D. On vous a rencontrés vers 10 heures, assistit après le vol.

Vandervaeren. — L'on a dit qu'il ne m'avait vu ou. l'autre dit : « Sa ! ils les ».

D'abord le juge d'instruction a dit tout de suite : « C'est vous. »

Vandervaeren qui, hier avait en une attitude très réservée est surpris d'un ton plus agressif. Il tient sans doute à en imposer à son complice.

Le Président reprend en détails les circonstances du crime et continue en s'adressant aux accusés.

Quand vous avez pris la fuite, Lemen a dit, « Je crois qu'ils ont entendu la veille. »

Vandervaeren. — Tout ce c'est des coups de Lemen.

Waegle. — Je n'ai pas passé la soirée avec Vandervaeren : Je l'ai quitté à 8 heures 1/2. Depuis 15 jours je n'étais pas resté avec lui le soir, le dernier fois que je l'ai rencontré c'était au théâtre Duchamps.

Le président donne les renseignements de la police et rappelle que le père Vandervaeren. Nous les avons fait connaître hier.

Vandervaeren. — *On l'a sûr bien que la police* ne va pas donner de bons renseignements sur moi.

Le président. — Votre père judiciaire vient à l'appui de ces renseignements.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. le docteur Gaudeux dit qu'il a relevé sur le face de la victime des traces de coups de mains. A l'autopsie il a constaté que la vieille demoiselle n'était pas morte asphyxiée. Son cœur était très malade, exposé à des syncopes graves. Il faut peu de chose pour qu'en tel cœur s'arrête. Les secousses dans le lit figurent avoir été causées par l'application violente d'un mouchoir sur la bouche, quant à la mort elle est due à la frayeur.

Il y a un agression en rez-de-chaussée, le dévoyé le poignard, mais la cadavre de la femme qu'a été pris. On l'a retrouvée dans son lit, assise sur le bonde, dans l'attitude d'une personne qui s'effraie.

Les bas étaient correctement mis, on voit de Gromme elle avait quelque chose à faire.

La chemise avait que les manches portée, les cheveux ont montés dans son lit, souffrant du cœur et y est morte.

Le président. — Mais il y a en traces de violences.

Le témoin. — Oh ! très nombreuses, surtout sur le joue comme on en rencontre dans les cas de viol.

M. Henri Bernard, fabricant rue Vancanson, 33, déclarait du fait à la vieille indépendant. Monsieur Lemen qui habite rue Vancanson, 35, a vu la vieille dans sa voisine. En regardant par le trou de la serrure, il a vu le désordre de la pièce. Elle paraît avait assistée la vieille.

Le témoin dit que tous les jours environ M. Mlle Leclercq fermait son cabaret à 9 heures et laissait un reposé de la lumière en haut dans sa chambre à coucher.

Le 15 mars, à 9 heures 1/2, chose extraordinaire, la maison n'était pas fermée et il y avait encore de la lumière dans la chambre.

Mais lorsque Jumbre Tamtry, domicilié de magasin rue de l'Hermitage, est le nièce de Mlle Leclercq, Elle est suspecte dans la maison du Place. Le journal brûlé, elle passait devant le domicile de sa tante. Cinq jours avant sa mort, celle-ci avait été volée de 125 francs. Deux ou trois coups de volets ont lui. C'est entre 6 et 8 heures du matin que le vol avait été commis. On était entre par le grenier. On voyait dans la nocturne des traces de pas. Le 23 mars, la maison est passée vers 9 heures 20, les volets n'étaient pas mis, il y avait de la lumière en premier étage.

Elle a cinquante ans, elle a frappé mais personne n'est venu. Elle a alors poussé le volet avec l'aide de Lemen.

Le témoin raconte ce qu'elle a vu quand, prévenue le lendemain de la découverte du crime, elle est venue chez sa tante.

Le président. — Votre tante avait-elle de l'argent ?

R. Je ne sais pas : elle ne devait pas avoir beaucoup d'argent, car elle ne vivait de vol. Cent sous avait été victime et le avait demandé 5 francs à ma mère.

D. La lampe qui se trouvait dans l'escalier n'était pas à sa place ordinaire ?

R. Non ! elle était d'ordinaire dans la cuisine.

Mlle Eugénie Tiriaux, domicilée de magasin à Douai, est introduite.

D. Waegle avez-vous (Au témoin) Ce homme a été entendu chez vous un malheur et en Belgique.

Le témoin. — Oui.

D. Comment avez-vous enveloppé ces objets ?

R. Avec un papier provenant de la maison.

D. En êtes-vous bien certaine ?

R. Absolument certaine.

D. Vous entendez Waegle ?

R. Mademoiselle se trompe. Elle m'a enveloppé mes achats dans un journal et un papier gris.

Le témoin. — Non c'était un papier rose de la maison.

Le Président. — Votre témoignage a une grande importance. Si vous avez la moindre hésitation, dites-le à la Cour.

R. Je suis absolument certaine de ce que je dis.

Waegle. — Mademoiselle se trompe.

On ouvre les scellés des pièces à conviction pour en retirer le papier en question. Mais malheureusement cette pièce importante est introuvable. Le juge d'instruction Prudhomme a oublié de la joindre aux autres objets.

Cécilia Mottaert, femme Favier, cabaretière en Pont-de-la-Deûle a eu les accusés comme habitaires pendant 2 ou 3 mois. C'est le père de Waegle qui les a amenés dans la maison où ils ont amené Waegle est allé 2 ou 3 fois à Roubaix. Le jeudi 23 mars, vers deux heures, il est parti avec « Désiré. »

Le père dénonciateur

Waegle père étant absent, M. Chouzy, avocat-général donne lecture de ses déclarations.

Ce dénonciateur déclare avoir livré son fils à la justice parce qu'il lui en a fait assez pas-ra. Quand on lui a montré les caoutchoucs trouvés dans la maison du crime il les a reconnus comme étant de son fils.

Le président. — Il résulte de la déposition de votre père que vous avez eu des caoutchoucs.

Waegle. — Je ne les ai jamais mis pas du tout parce à peu qu'on m'a montrés.

Le président. — Votre père dit le contraire. Je dois avoir pour vous la sincérité de ne déclaration qu'on lui a montré le bac d'un trouvé rue Vancanson et qu'il a formellement déclaré qu'il ne vous a pas de vous.

M. Lecomte, commissaire de police à Roubaix, consulte les renseignements qui ont suivi sur l'enquête faite après la découverte du crime.

Il a reçu de Lemen d'intéressantes déclarations que le président résume en résumé.

Le président. — Lemen vous a vu une fenêtre de rez-d'rez le mois qui a précédé le crime. Il vous connaissait, vous, Vandervaeren sous le nom de Désiré.

Vandervaeren. — Je ne m'étonne pas.

Le président. — Lemen a dit que Désiré lui avait dimandé s'il n'y avait pas d'agents de sureté dans la quartier et il a parlé de la maison de Mlle Leclercq.

Vandervaeren. — Cet homme a menti.

Le témoin. — Désiré savait dit à Lemen « Je désire savoir s'il y a des agents dans la maison Leclercq » Lemen en a conclu que Désiré connaissait le vol précédemment commis dans cette maison et qu'il craignait qu'elle ne fut gardée par la police.

M. Lecomte interrogé ensuite sur les mêmes faits les donnait en me recommandant de n'en rien dire (Hilarité). Il m'a même dit que Désiré lui avait trouvé soit crime en lui que qu'il l'avait rencontré au Mailon à la frontière.

Désiré disait avoir mis la main sur la bouche de la demoiselle Leclercq et avoir été surpris de la voir tomber. Lemen m'a recommandé encore le secret parce que Vandervaeren l'avait menacé de lui plaire sur couteau dans le ventre s'il parlait.

Vandervaeren. — Lemen a dit ça quand on était sur le point de l'arrêter. Il avait proposé de faire le coup deux ans avant.

L'avocat général. — Comment le savez-vous?

R. Par les on-dit de la prison.

Le président. — Oui, vous avez voulu faire croire que Lemen vous proposait de faire le coup. Mais heureusement, la nièce de la victime l'a précédemment vu dans la rue à 9 heures 20, puisqu'il l'a obligée à fermer les volets.

Les commissaires de police interrogés sur la moralité de Lemen, répondent que c'est un individu extrêmement mal noté.

Le président — Vous avez dit : « Elle déclare qu'elle est revenue avec vous chez Lemen, qu'elle y a pris un verre et que pendant le temps vous parliez à Lemen, ayant l'air, dit-elle, de comploter quelque chose. Peu de temps après, elle entend du bruit sur le carreau au-dessus de la cuisine. Vous n'étiez plus ni l'un ni l'autre dans le cabaret à ce moment. Elle vous voit passer fuyant par le couloir de la cuisine.

Vandervaeren. — C'est faux. M. le président.

Le président. — Vous avez, vous, Vandervaeren, un pantalon blanc et noir, et vous, Waegle, un veston à collet de velours.

Vandervaeren. — *Il était pris un verre avec* moi, elle savait comment j'étais habillé.

D. On vous a rencontrés vers 10 heures, assistit après le vol.

Vandervaeren. — L'on a dit qu'il ne m'avait vu ou. l'autre dit : « Sa ! ils les ».

D'abord le juge d'instruction a dit tout de suite : « C'est vous. »

Vandervaeren qui, hier avait en une attitude très réservée est surpris d'un ton plus agressif. Il tient sans doute à en imposer à son complice.

Le Président reprend en détails les circonstances du crime et continue en s'adressant aux accusés.

Quand vous avez pris la fuite, Lemen a dit, « Je crois qu'ils ont entendu la veille. »

Vandervaeren. — Tout ce c'est des coups de Lemen.

Waegle. — Je n'ai pas passé la soirée avec Vandervaeren : Je l'ai quitté à 8 heures 1/2. Depuis 15 jours je n'étais pas resté avec lui le soir, le dernier fois que je l'ai rencontré c'était au théâtre Duchamps.

Le président donne les renseignements de la police et rappelle que le père Vandervaeren. Nous les avons fait connaître hier.

Vandervaeren. — *On l'a sûr bien que la police* ne va pas donner de bons renseignements sur moi.

Le président. — Votre père judiciaire vient à l'appui de ces renseignements.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. le docteur Gaudeux dit qu'il a relevé sur le face de la victime des traces de coups de mains. A l'autopsie il a constaté que la vieille demoiselle n'était pas morte asphyxiée. Son cœur était très malade, exposé à des syncopes graves. Il faut peu de chose pour qu'en tel cœur s'arrête. Les secousses dans le lit figurent avoir été causées par l'application violente d'un mouchoir sur la bouche, quant à la mort elle est due à la frayeur.

Il y a un agression en rez-de-chaussée, le dévoyé le poignard, mais la cadavre de la femme qu'a été pris. On l'a retrouvée dans son lit, assise sur le bonde, dans l'attitude d'une personne qui s'effraie.

Les bas étaient correctement mis, on voit de Gromme elle avait quelque chose à faire.

La chemise avait que les manches portée, les cheveux ont montés dans son lit, souffrant du cœur et y est morte.

Le président. — Mais il y a en traces de violences.

Le témoin. — Oh ! très nombreuses, surtout sur le joue comme on en rencontre dans les cas de viol.

M. Henri Bernard, fabricant rue Vancanson, 33, déclarait du fait à la vieille indépendant. Monsieur Lemen qui habite rue Vancanson, 35, a vu la vieille dans sa voisine. En regardant par le trou de la serrure, il a vu le désordre de la pièce. Elle paraît avait assistée la vieille.

Le témoin dit que tous les jours environ M. Mlle Leclercq fermait son cabaret à 9 heures et laissait un reposé de la lumière en haut dans sa chambre à coucher.

Le 15 mars, à 9 heures 1/2, chose extraordinaire, la maison n'était pas fermée et il y avait encore de la lumière dans la chambre.

Mais lorsque Jumbre Tamtry, domicilié de magasin rue de l'Hermitage, est le nièce de Mlle Leclercq. Elle est suspecte dans la maison du Place. Le journal brûlé, elle passait devant le domicile de sa tante. Cinq jours avant sa mort, celle-ci avait été volée de 125 francs. Deux ou trois coups de volets ont lui. C'est entre 6 et 8 heures du matin que le vol avait été commis. On était entre par le grenier. On voyait dans la nocturne des traces de pas. Le 23 mars, la maison est passée vers 9 heures 20, les volets n'étaient pas mis, il y avait de la lumière en premier étage.

Elle a cinquante ans, elle a frappé mais personne n'est venu. Elle a alors poussé le volet avec l'aide de Lemen.

Le témoin raconte ce qu'elle a vu quand, prévenue le lendemain de la découverte du crime, elle est venue chez sa tante.

Le président. — Votre tante avait-elle de l'argent ?

R. Je ne sais pas : elle ne devait pas avoir beaucoup d'argent, car elle ne vivait de vol. Cent sous avait été victime et le avait demandé 5 francs à ma mère.

D. La lampe qui se trouvait dans l'escalier n'était pas à sa place ordinaire ?

R. Non ! elle était d'ordinaire dans la cuisine.

Mlle Eugénie Tiriaux, domicilée de magasin à Douai, est introduite.

D. Waegle avez-vous (Au témoin) Ce homme a été entendu chez vous un malheur et en Belgique.

Le témoin. — Oui.

D. Comment avez-vous enveloppé ces objets ?

R. Avec un papier provenant de la maison.

D. En êtes-vous bien certaine ?

R. Absolument certaine.

D. Vous entendez Waegle ?

R. Mademoiselle se trompe. Elle m'a enveloppé mes achats dans un journal et un papier gris.

Le témoin. — Non c'était un papier rose de la maison.

Le Président. — Votre témoignage a une grande importance. Si vous avez la moindre hésitation, dites-le à la Cour.

R. Je suis absolument certaine de ce que je dis.

Waegle. — Mademoiselle se trompe.

On ouvre les scellés des pièces à conviction pour en retirer le papier en question. Mais malheureusement cette pièce importante est introuvable. Le juge d'instruction Prudhomme a oublié de la joindre aux autres objets.

Cécilia Mottaert, femme Favier, cabaretière en Pont-de-la-Deûle a eu les accusés comme locataires pendant 2 ou 3 mois. C'est le père de Waegle qui les a amenés dans la maison où ils ont amené Waegle est allé 2 ou 3 fois à Roubaix. Le jeudi 23 mars, vers deux heures, il est parti avec « Désiré. »

Le père dénonciateur

Waegle père étant absent, M. Chouzy, avocat-général donne lecture de ses déclarations.

Ce dénonciateur déclare avoir livré son fils à la justice parce qu'il lui en a fait assez pas-ra. Quand on lui a montré les caoutchoucs trouvés dans la maison du crime il les a reconnus comme étant de son fils.

Le président. — Il résulte de la déposition de votre père que vous avez eu des caoutchoucs.

Waegle. — Je ne les ai jamais mis pas du tout parce à peu qu'on m'a montrés.

Le président. — Votre père dit le contraire. Je dois avoir pour vous la sincérité de ne déclaration qu'on lui a montré le bac d'un trouvé rue Vancanson et qu'il a formellement déclaré qu'il ne vous a pas de vous.

M. Lecomte, commissaire de police à Roubaix, consulte les renseignements qui ont suivi sur l'enquête faite après la découverte du crime.

Il a reçu de Lemen d'intéressantes déclarations que le président résume en résumé.

Le président. — Lemen vous a vu une fenêtre de rez-d'rez le mois qui a précédé le crime. Il vous connaissait, vous, Vandervaeren sous le nom de Désiré.

Vandervaeren. — Je ne m'étonne pas.

Le président. — Lemen a dit que Désiré lui avait dimandé s'il n'y avait pas d'agents de sureté dans la quartier et il a parlé de la maison de Mlle Leclercq.

Vandervaeren. — Cet homme a menti.

Le témoin. — Désiré savait dit à Lemen « Je désire savoir s'il y a des agents dans la maison Leclercq » Lemen en a conclu que Désiré connaissait le vol précédemment commis dans cette maison et qu'il craignait qu'elle ne fut gardée par la police.

M. Lecomte interrogé ensuite sur les mêmes faits les donnait en me recommandant de n'en rien dire (Hilarité). Il m'a même dit que Désiré lui avait trouvé soit crime en lui que qu'il l'avait rencontré au Mailon à la frontière.

Désiré disait avoir mis la main sur la bouche de la demoiselle Leclercq et avoir été surpris de la voir tomber. Lemen m'a recommandé encore le secret parce que Vandervaeren l'avait menacé de lui plaire sur couteau dans le ventre s'il parlait.

Vandervaeren. — Lemen a dit ça quand on était sur le point de l'arrêter. Il avait proposé de faire le coup deux ans avant.

L'avocat général. — Comment le savez-vous?

R. Par les on-dit de la prison.

Le président. — Oui, vous avez voulu faire croire que Lemen vous proposait de faire le coup. Mais heureusement, la nièce de la victime l'a précédemment vu dans la rue à 9 heures 20, puisqu'il l'a obligée à fermer les volets.

Les commissaires de police interrogés sur la moralité de Lemen, répondent que c'est un individu extrêmement mal noté.

Le président — Vous avez dit : « Elle déclare qu'elle est revenue avec vous chez Lemen, qu'elle y a pris un verre et que pendant le temps vous parliez à Lemen, ayant l'air, dit-elle, de comploter quelque chose. Peu de temps après, elle entend du bruit sur le carreau au-dessus de la cuisine. Vous n'étiez plus ni l'un ni l'autre dans le cabaret à ce moment. Elle vous voit passer fuyant par le couloir de la cuisine.

Vandervaeren. — C'est faux. M. le président.

Le président. — Vous avez, vous, Vandervaeren, un pantalon blanc et noir, et vous, Waegle, un veston à collet de velours.

Vandervaeren. — *Il était pris un verre avec* moi, elle savait comment j'étais habillé.

D. On vous a rencontrés vers 10 heures, assistit après le vol.

Vandervaeren. — L'on a dit qu'il ne m'avait vu ou. l'autre dit : « Sa ! ils les ».

D'abord le juge d'instruction a dit tout de suite : « C'est vous. »

Vandervaeren qui, hier avait en une attitude très réservée est surpris d'un ton plus agressif. Il tient sans doute à en imposer à son complice.

Le Président reprend en détails les circonstances du crime et continue en s'adressant aux accusés.

Quand vous avez pris la fuite, Lemen a dit, « Je crois qu'ils ont entendu la veille. »

Vandervaeren. — Tout ce c'est des coups de Lemen.

Waegle. — Je n'ai pas passé la soirée avec Vandervaeren : Je l'ai quitté à 8 heures 1/2. Depuis 15 jours je n'étais pas resté avec lui le soir, le dernier fois que je l'ai rencontré c'était au théâtre Duchamps.

Le président donne les renseignements de la police et rappelle que le père Vandervaeren. Nous les avons fait connaître hier.

Vandervaeren. — *On l'a sûr bien que la police* ne va pas donner de bons renseignements sur moi.

Le président. — Votre père judiciaire vient à l'appui de ces renseignements.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. le docteur Gaudeux dit qu'il a relevé sur le face de la victime des traces de coups de mains. A l'autopsie il a constaté que la vieille demoiselle n'était pas morte asphyxiée. Son cœur était très malade, exposé à des syncopes graves. Il faut peu de chose pour qu'en tel cœur s'arrête. Les secousses dans le lit figurent avoir été causées par l'application violente d'un mouchoir sur la bouche, quant à la mort elle est due à la frayeur.

Il y a un agression en rez-de-chaussée, le dévoyé le poignard, mais la cadavre de la femme qu'a été pris. On l'a retrouvée dans son lit, assise sur le bonde, dans l'attitude d'une personne qui s'effraie.

Les bas étaient correctement mis, on voit de Gromme elle avait quelque chose à faire.

La chemise avait que les manches portée, les cheveux ont montés dans son lit, souffrant du cœur et y est morte.

Le président. — Mais il y a en traces de violences.

Le témoin. — Oh ! très nombreuses, surtout sur le joue comme on en rencontre dans les cas de viol.

M. Henri Bernard, fabricant rue Vancanson, 33, déclarait du fait à la vieille indépendant. Monsieur Lemen qui habite rue Vancanson, 35, a vu la vieille dans sa voisine. En regardant par le trou de la serrure, il a vu le désordre de la pièce. Elle paraît avait assistée la vieille.

Le témoin dit que tous les jours environ M. Mlle Leclercq fermait son cabaret à 9 heures et laissait un reposé de la lumière en haut dans sa chambre à coucher.

Le 15 mars, à 9 heures 1/2, chose extraordinaire, la maison n'était pas fermée et il y avait encore de la lumière dans la chambre.

Mais lorsque Jumbre Tamtry, domicilié de magasin rue de l'Hermitage, est le nièce de Mlle Leclercq. Elle est suspecte dans la maison du Place. Le journal brûlé, elle passait devant le domicile de sa tante. Cinq jours avant sa mort, celle-ci avait été volée de 125 francs. Deux ou trois coups de volets ont lui. C'est entre 6 et 8 heures du matin que le vol avait été commis. On était entre par le grenier. On voyait dans la nocturne des traces de pas. Le 23 mars, la maison est passée vers 9 heures 20, les volets n'étaient pas mis, il y avait de la lumière en premier étage.

Elle a cinquante ans, elle a frappé mais personne n'est venu. Elle a alors poussé le volet avec l'aide de Lemen.

Le témoin raconte ce qu'elle a vu quand, prévenue le lendemain de la découverte du crime, elle est venue chez sa tante.

Le président. — Votre tante avait-elle de l'argent ?

R. Je ne sais pas : elle ne devait pas avoir beaucoup d'argent, car elle ne vivait de vol. Cent sous avait été victime et le avait demandé 5 francs à ma mère.

D. La lampe qui se trouvait dans l'escalier n'était pas à sa place ordinaire ?

R. Non ! elle était d'ordinaire dans la cuisine.

Mlle Eugénie Tiriaux, domicilée de magasin à Douai, est introduite.

D. Waegle avez-vous (Au témoin) Ce homme a été entendu chez vous un malheur et en Belgique.

Le témoin. — Oui.

D. Comment avez-vous enveloppé ces objets ?

R. Avec un papier provenant de la maison.

D. En êtes-vous bien certaine ?

R. Absolument certaine.

D. Vous entendez Waegle ?

R. Mademoiselle se trompe. Elle m'a enveloppé mes achats dans un journal et un papier gris.

Le témoin. — Non c'était un papier rose de la maison.

Le Président. — Votre témoignage a une grande importance. Si vous avez la moindre hésitation, dites-le à la Cour.

R. Je suis absolument certaine de ce que je dis.

Waegle. — Mademoiselle se trompe.

On ouvre les scellés des pièces à conviction pour en retirer le papier en question. Mais malheureusement cette pièce importante est introuvable. Le juge d'instruction Prudhomme a oublié de la joindre aux autres objets.

Cécilia Mottaert, femme Favier, cabaretière en Pont-de-la-Deûle a eu les accusés comme locataires pendant 2 ou 3 mois. C'est le père de Waegle qui les a amenés dans la maison où ils ont amené Waegle est allé 2 ou 3 fois à Roubaix. Le jeudi 23 mars, vers deux heures, il est parti avec « Désiré. »

Le père dénonciateur

Waegle père étant absent, M. Chouzy, avocat-général donne lecture de ses déclarations.

Ce dénonciateur déclare avoir livré son fils à la justice parce qu'il lui en a fait assez pas-ra. Quand on lui a montré les caoutchoucs trouvés dans la maison du crime il les a reconnus comme étant de son fils.

Le président. — Il résulte de la déposition de votre père que vous avez eu des caoutchoucs.

Waegle. — Je ne les ai jamais mis pas du tout parce à peu qu'on m'a montrés.

Le président. — Votre père dit le contraire. Je dois avoir pour vous la sincérité de ne déclaration qu'on lui a montré le bac d'un trouvé rue Vancanson et qu'il a formellement déclaré qu'il ne vous a pas de vous.

M. Lecomte, commissaire de police à Roubaix, consulte les renseignements qui ont suivi sur l'enquête faite après la découverte du crime.

Il a reçu de Lemen d'intéressantes déclarations que le président résume en résumé.

Le président. — Lemen vous a vu une fenêtre de rez-d'rez le mois qui a précédé le crime. Il vous connaissait, vous, Vandervaeren sous le nom de Désiré.

Vandervaeren. — Je ne m'étonne pas.

Le président. — Lemen a dit que Désiré lui avait dimandé s'il n'y avait pas d'agents de sureté dans la quartier et il a parlé de la maison de Mlle Leclercq.

Vandervaeren. — Cet homme a menti.

Le témoin. — Désiré savait dit à Lemen « Je désire savoir s'il y a des agents dans la maison Leclercq » Lemen en a conclu que Désiré connaissait le vol précédemment commis dans cette maison et qu'il craignait qu'elle ne fut gardée par la police.

M. Lecomte interrogé ensuite sur les mêmes faits les donnait en me recommandant de n'en rien dire (Hilarité). Il m'a même dit que Désiré lui avait trouvé soit crime en lui que qu'il l'avait rencontré au Mailon à la frontière.

Désiré disait avoir mis la main sur la bouche de la demoiselle Leclercq et avoir été surpris de la voir tomber. Lemen m'a recommandé encore le secret parce que Vandervaeren l'avait menacé de lui plaire sur couteau dans le ventre s'il parlait.

Vandervaeren. — Lemen a dit ça quand on était sur le point de l'arrêter. Il avait proposé de faire le coup deux ans avant.

L'avocat général. — Comment le savez-vous?

R. Par les on-dit de la prison.

Le président. — Oui, vous avez voulu faire croire que Lemen vous proposait de faire le coup. Mais heureusement, la nièce de la victime l'a précédemment vu dans la rue à 9 heures 20, puisqu'il l'a obligée à fermer les volets.

Les commissaires de police interrogés sur la moralité de Lemen, répondent que c'est un individu extrêmement mal noté.

Le président — Vous avez dit : « Elle déclare qu'elle est revenue avec vous chez Lemen, qu'elle y a pris un verre et que pendant le temps vous parliez à Lemen, ayant l'air, dit-elle, de comploter quelque chose. Peu de temps après, elle entend du bruit sur le carreau au-dessus de la cuisine. Vous n'étiez plus ni l'un ni l'autre dans le cabaret à ce moment. Elle vous voit passer fuyant par le couloir de la cuisine.

Vandervaeren. — C'est faux. M. le président.

Le président. — Vous avez, vous, Vandervaeren, un pantalon blanc et noir, et vous, Waegle, un veston à collet de velours.

Vandervaeren. — *Il était pris un verre avec* moi, elle savait comment j'étais habillé.

D. On vous a rencontrés vers 10 heures, assistit après le vol.

Vandervaeren. — L'on a dit qu'il ne m'avait vu ou. l'autre dit : « Sa ! ils les ».

D'abord le juge d'instruction a dit tout de suite : « C'est vous. »

Vandervaeren qui, hier avait en une attitude très réservée est surpris d'un ton plus agressif. Il tient sans doute à en imposer à son complice.

Le Président reprend en détails les circonstances du crime et continue en s'adressant aux accusés.

Quand vous avez pris la fuite, Lemen a dit, « Je crois qu'ils ont entendu la veille. »

Vandervaeren. — Tout ce c'est des coups de Lemen.

Waegle. — Je n'ai pas passé la soirée avec Vandervaeren : Je l'ai quitté à 8 heures 1/2. Depuis 15 jours je n'étais pas resté avec lui le soir, le dernier fois que je l'ai rencontré c'était au théâtre Duchamps.

Le président donne les renseignements de la police et rappelle que le père Vandervaeren. Nous les avons fait connaître hier.

Vandervaeren. — *On l'a sûr bien que la police* ne va pas donner de bons renseignements sur moi.

Le président. — Votre père judiciaire vient à l'appui de ces renseignements.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. le docteur Gaudeux dit qu'il a relevé sur le face de la victime des traces de coups de mains. A l'autopsie il a constaté que la vieille demoiselle n'était pas morte asphyxiée. Son cœur était très malade, exposé à des syncopes graves. Il faut peu de chose pour qu'en tel cœur s'arrête. Les secousses dans le lit figurent avoir été causées par l'application violente d'un mouchoir sur la bouche, quant à la mort elle est due à la frayeur.

Il y a un agression en rez-de-chaussée, le dévoyé le poignard, mais la cadavre de la femme qu'a été pris. On l'a retrouvée dans son lit, assise sur le bonde, dans l'attitude d'une personne qui s'effraie.

Les bas étaient correctement mis, on voit de Gromme elle avait quelque chose à faire.

La chemise avait que les manches portée, les cheveux ont montés dans son lit, souffrant du cœur et y est morte.

Le président. — Mais il y a en traces de violences.

Le témoin. — Oh ! très nombreuses, surtout sur le joue comme on en rencontre dans les cas de viol.

M. Henri Bernard, fabricant rue Vancanson, 33, déclarait du fait à la vieille indépendant. Monsieur Lemen qui habite rue Vancanson, 35, a vu la vieille dans sa voisine. En regardant par le trou de la serrure, il a vu le désordre de la pièce. Elle paraît avait assistée la vieille.

Le témoin dit que tous les jours environ M. Mlle Leclercq fermait son cabaret à 9 heures et laissait un reposé de la lumière en haut dans sa chambre à coucher.

Le 15 mars, à 9 heures 1/2, chose extraordinaire, la maison n'était pas fermée et il y avait encore de la lumière dans la chambre.

Mais lorsque Jumbre Tamtry, domicilié de magasin rue de l'Hermitage, est le nièce de Mlle Leclercq. Elle est suspecte dans la maison du Place. Le journal brûlé, elle passait devant le domicile de sa tante. Cinq jours avant sa mort, celle-ci avait été volée de 125 francs. Deux ou trois coups de volets ont lui. C'est entre 6 et 8 heures du matin que le vol avait été commis. On était entre par le grenier. On voyait dans la nocturne des traces de pas. Le 23 mars, la maison est passée vers 9 heures 20, les volets n'étaient pas mis, il y avait de la lumière en premier étage.

Elle a cinquante ans, elle a frappé mais personne n'est venu. Elle a alors poussé le volet avec l'aide de Lemen.

Le témoin raconte ce qu'elle a vu quand, prévenue le lendemain de la découverte du crime, elle est venue chez sa tante.

Le président. — Votre tante avait-elle de l'argent ?

R. Je ne sais pas : elle ne devait pas avoir beaucoup d'argent, car elle ne vivait de vol. Cent sous avait été victime et le avait demandé 5 francs à ma mère.

D. La lampe qui se trouvait dans l'escalier n'était pas à sa place ordinaire ?

R. Non ! elle était d'ordinaire dans la cuisine.

Mlle Eugénie Tiriaux, domicilée de magasin à Douai, est introduite.

D. Waegle avez-vous (Au témoin) Ce homme a été entendu chez vous un malheur et en Belgique.

Le témoin. — Oui.

D. Comment avez-vous enveloppé ces objets ?

R. Avec un papier provenant de la maison.

D. En êtes-vous bien certaine ?

R. Absolument certaine.

D. Vous entendez Waegle ?

R. Mademoiselle se trompe. Elle m'a enveloppé mes achats dans un journal et un papier gris.

Le témoin. — Non c'était un papier rose de la maison.

Le Président. — Votre témoignage a une grande importance. Si vous avez la moindre hésitation, dites-le à la Cour.

R. Je suis absolument certaine de ce que je dis.

Waegle. — Mademoiselle se trompe.

On ouvre les scellés des pièces à conviction pour en retirer le papier en question. Mais malheureusement cette pièce importante est introuvable. Le juge d'instruction Pr